

Procès-verbal de la séance du vendredi 28 octobre 2022

Présents : Monsieur Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Monsieur Richard FARAMOND, Madame Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Monsieur Xavier DENAT, Madame Katia FAUP, Madame Séverine LELEU, Monsieur Anthony BRILLOT, Monsieur Christian DELBOSC, Madame Caroline BOTELHO, Madame Marie-Claire ROCHA, Monsieur Jean Claude ESCASSUT

Représentés :

Absents excusés : Monsieur Koris DARROU

Absents : Monsieur Jacques SERVAT, Monsieur Julien PUJOL

Secrétaire de la séance: Richard FARAMOND

Ordre du jour:

Approbation des séances du 03 juin et du 09 septembre 2022

Signature de l'avenant n°1 au service de santé sécurité au travail du Centre de Gestion de l'Ariège

Travaux sur le réseau public d'électricité

Constitution de servitudes ENEDIS

Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA)

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie

Modification du tableau des emplois : création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences/cui 26h pour 12 mois

Révision tarifs et règlement cimetières de la Commune

Vote de crédits supplémentaires - Décision modificative n°3

Information : présentation du rapport d'activité de la communauté de communes 2021

En premier lieu, Monsieur le Maire demande de retirer de l'ordre du jour le point sur la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences. En effet, suite à une incertitude sur l'attribution des aides par le Pôle Emploi, le recrutement d'un agent supplémentaire est reporté.

SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 27 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité "Extension BT Relais zone blanche ORANGE D751 s/P13 SAUSOLLE" doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 15 000 €.

La commune doit :

- S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.
- Indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'électricité "Extension BT Relais zone blanche ORANGE D751 s/P13 SAUSOLLE"

- Accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale

- S'engage à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux

- S'engage à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société GRDF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS demande la mise à disposition de terrains situés à OUST sur les parcelles cadastrées section C n°293 et 1943 afin d'installer deux lignes électriques souterraines alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées à OUST, cadastrée section C n°293 et 1943.

- MANDATE le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ARIEGE (SMAGVA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 8 juin 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (CCCP) a délibéré pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA).

Il informe que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la CCCP d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents :

- De ne pas approuver l'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA
- De ne pas approuver les statuts du SMAGVA

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et 7

Considérant qu'il apparait de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie.

Article 2 : d'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.

Article 3 : de dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.

Article 4 : de préciser que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 5 : de dire que la commune d'OUST adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

REVISION TARIFS ET REGLEMENT CIMETIERES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs et le règlement des cimetières de la commune doivent faire l'objet d'une mise à jour. Ils seront les mêmes pour tous les cimetières de la commune.

Il propose de ne plus vendre de concession perpétuelle et de conserver uniquement des concessions trentenaires et cinquantenaires de 3 m² ou de 6 m².

Le règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans les cimetières de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Les concessions dans les cimetières communaux sont divisées en 2 classes, entre lesquelles les familles ont le libre choix :

- concessions trentenaires ;
- concessions cinquantenaires ;

Article 2 : Le prix, achat ou renouvellement, pour chaque classe concession et case du columbarium est ainsi fixé

	3m ²	6m ²	Case du columbarium
Trentenaire	400 €	600 €	400 €
Cinquantenaire	550 €	850 €	x

Article 3 : Le dépôt de corps dans le caveau d'attente municipal est gratuit le premier mois. Au-delà, il est assujéti à un droit de séjour fixé à 50€ par mois.

Article 4 : Les tarifs fixés aux articles 2 et 3 sont applicables à compter du 28 octobre 2022.

Article 5 : Les redevances des concessions sont payées à la caisse du receveur municipal et imputées sur le budget principal de la commune.

Article 6 : D'approuver le règlement annexé et d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce règlement.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DECISION MODICATIVE N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	12797.00	
60623	Alimentation	180.00	
611	Contrats de prestations de services	5700.00	
6135	Locations mobilières	711.00	
6156	Maintenance	2700.00	
6168	Autres primes d'assurance	700.00	
6262	Frais de télécommunications	1300.00	
63512	Taxes foncières	11580.00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	400.00	
6411	Personnel titulaire	1000.00	
6413	Personnel non titulaire	4200.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2610.00	
6478	Autres charges sociales diverses	1220.00	
6488	Autres charges	750.00	
65888	Autres	366.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		17164.00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance		118.00
6459	Remboursst charges SS et prévoyance		21.00
7022	Coupes de bois		17600.00
7022	Coupes de bois		80.00
7035	Locations de droits de chasse et pêche		152.00
7035	Locations de droits de chasse et pêche		158.00

7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass		19.00
7336	Droits de place		326.00
74121	Dotation de solidarité rurale		13630.00
74127	Dotation nationale de péréquation		150.00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière		1012.00
7588	Autres produits div. de gestion courante		177.00
7788	Produits exceptionnels divers		6.00

TOTAL : **46214.00** **50613.00**

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

1641	Emprunts en euros	2500.00	
2128	Autres agencements et aménagements	5500.00	
2128 - 48	Autres agencements et aménagements	-2500.00	
2128 - 48	Autres agencements et aménagements	-1950.00	
2128 - 48	Autres agencements et aménagements	-5099.00	
21538	Autres réseaux	1950.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-5500.00	
2188 - 47	Autres immobilisations corporelles	2500.00	
2313 - 47	Constructions	32812.00	
2313 - 47	Constructions	5099.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		12797.00
1323 - 47	Subv. non transf. Départements		8513.00
1341 - 47	D.E.T.R. non transférable		14002.00

TOTAL : **35312.00** **35312.00**

TOTAL : **81526.00** **85925.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes 2021
- Dossier du Préau scolaire : une première réunion de travail a eu lieu en octobre et une autre est prévue en novembre. Les travaux débiteront semaines 49 et 50. La livraison du chantier est prévue pour février 2023.
- Extinction de l'éclairage public : prévoir une enquête publique
- Plan de sauvegarde communal : prévoir la distribution d'un formulaire pour créer le registre comprenant les coordonnées des administrés en cas de risques exceptionnels (alerte à la population) ainsi que les personnes vulnérables (en cas de fortes chaleur, ...)

Fin de la séance à 21h40
Le Maire,

